

Liberté Egalité Fraternité

République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION Nº 2022-222

Approuvant la signature d'un contrat de prestation de services pour la capture et la garde des animaux errants sur le territoire communal

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU les articles L 2212-1, L2212-2 et L2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

VU le Code de la Commande Publique, article L2122-1;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-041 en date du 24 mai 2020 désignant M Olivier Thomas, Maire de Marcoussis,

CONSIDERANT, qu'il convient de passer un contrat de prestation de services pour la capture et la garde des animaux errants sur le territoire communal

CONSIDERANT que la Ville de Marcoussis a choisi de confier ce travail à une entreprise;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Un contrat concernant la capture et la garde des animaux errants est souscrit avec l'entreprise SAS SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) sise 12 place Gambetta 47700 CASTELJALOUX. Ce contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 01 Janvier 2023. Il sera renouvelable par reconduction tacite 3 fois, par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

ARTICLE 2

Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 0.742 € HT par habitant (prix ferme « et non révisable pour la première année d'exécution du contrat »).

ARTICLE 3

La dépense sera inscrite au budget Ville.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

Fait à Marcoussis, le 17 octobre 2022

Le Maire, Olivier THOMAS

> le réception en préfecture 102637-20221017-2022-222-AU détransmission : 18/10/2022 réception préfecture : 18/10/2022

